



**ARRETE REGLEMENTANT LES USAGES AU SEIN DE**  
**L'ESPACE NATUREL DES GODETS**  
**LE MAIRE D'ANTONY**

**Vu** les articles R110-1 et suivants, R417-10-1 et suivants du Code de la Route,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-1 et suivants,  
**Vu** l'article R633-6 du code pénal fixant le montant des amendes encourues pour abandon d'ordures, déchets, matériaux ou autres objets ;  
**Vu** l'article R.610-5 du code pénal fixant le montant des amendes encourues en cas de violation d'arrêtés municipaux ou préfectoraux ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer les usages au sein de l'espace naturel des Godets pour des raisons d'hygiène et de sécurité,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : A dater du présent arrêté, au sein de l'espace naturel des Godets qui s'étend de l'avenue François Molé jusqu'au boulevard du Maréchal Juin sur le territoire d'Antony :**

Seront interdits :

- l'accès et le vagabondage des animaux ;
- l'usage des engins à deux roues motorisés ;
- l'usage d'engins motorisés, sauf service public et de sécurité ;
- les feux ouverts, notamment l'usage de barbecues ou réchauds, sauf autorisation spécifique délivrée par Monsieur le Maire,
- l'abandon d'ordures, déchets, matériaux ou autres objets, en dehors des corbeilles installées sur les lieux.

Seront autorisés :

- l'accès des chiens tenus en laisse ;
- l'usage des engins à deux roues non motorisés, des bicyclettes, VTT et jouets à roues pour les enfants de moins de 6 ans, uniquement sur les cheminements.

**ARTICLE 2 :** Les Services Techniques seront chargés de la mise en place de toute signalisation utile et réglementaire.

**ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** La Police Nationale ainsi que la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

**AMPLIATIONS**

M. le Commissaire Chargé  
de la Circonscription d'Antony  
M. l'Officier du Ministère Public  
Police Municipale d'Antony  
M. le Maire de Verrières-le-Buisson  
M. le Président de la MGP  
M. le Président du SIAVB



Antony, le 10 juillet 2019

Le Maire Adjoint Délégué  
Perrine PRECETTI